

DELEGATION DE SIGNATURE N° 2024-336

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 10 juillet 2024 ;

Vu l'élection au conseil d'administration du 10 juillet 2024 de Madame Meglena JELEVA en qualité de Vice-Présidente chargée de la CFVU ;

Vu l'arrêté n°2022-189 ;

ARRETE

Spécimen
de signature :

Article 1 : Vice-Présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Délégation de signature est donnée à **Madame Meglena JELEVA**, Vice-Présidente chargée de la CFVU, à l'effet de signer, au nom et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les actes relatifs :

- à la CFVU et notamment la convocation des membres à l'instance plénière et à son bureau, les relevés et extraits de délibérations et avis, les avis, les délibérations et les procès-verbaux ;
- aux inscriptions et transferts ;
- aux équivalences ;
- à la scolarité des usagers autres que les doctorants ;
- aux conventions de stage des étudiants en formation initiale, à l'exception de celles concernant des étudiants inscrits à l'IUT ;
- à la commission d'exonération ;
- à la nomination des jurys d'examen ;
- à la nomination des jurys de validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes ;
- à la nomination des commissions pédagogiques ;
- à la nomination des comités de recrutement ;
- à la nomination des commissions d'examens et des voeux ;
- à l'attribution des subventions relevant de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) ;
- les ordres de mission et les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés du budget de l'unité budgétaire A90091, dans la double limite de 40000€ HT par engagement et de la disponibilité des crédits ;

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

présente délégation, lorsque le délégué en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégué, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégué.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2025

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

